

CONTRIBUTION

Chapitre V : Territoires

5-2 Aménagement du Territoire

L'aménagement durable du territoire garant de la qualité de vie et de la qualité de l'environnement exige un développement des activités et une répartition des populations équilibrés ; une gestion raisonnée des ressources qui irrigue et profite à l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui la plus part des Régions souffrent de la concentration de leur économie et population autour de leur métropole. Ce qui se traduit par un étalement urbain source de difficulté pour se déplacer et de pollution, de ségrégation des populations ; d'appauvrissement des villes petites et moyennes qui se vident, de désertification du territoire rural. De nombreuses métropole concentrent jusqu'à 50% de la population régionale et un taux d'emplois régionaux plus élevé encore (C'est le cas de Midi Pyrénées Région la plus étendue de France avec 8 départements).

En matière d'urbanisme et de développement économique la décentralisation a donné beaucoup de pouvoir aux communes de surcroît nombreuses et à leurs structures intercommunales, libres d'utiliser le sol comme elles le souhaitent. Ce qui ne permet pas un aménagement équilibré du territoire, mais favorise davantage la concentration des activités et de la population l'absence de cohérence. Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable seulement incitatifs sans moyen suffisant et non prescriptibles ne peuvent s'opposer à ce phénomène

Afin de respecter les équilibres régionaux il est proposé de donner aux SRADD le droit de prescrire les grandes orientations en matière d'usage du sol que devront respecter toutes les structures intercommunales dans leurs Schémas Directeurs d'Aménagement de Déplacement, de Transport, de Cohérence Territoriales, etc.

Christian BRESSAN ancien adjoint au Maire et délégué communautaire du Grand Toulouse